



**HAL**  
open science

## Les esclaves dans les sociétés Akan de la Côte de l'Or: entre intégration parfaite et exclusion (XVe-XIXe siècle)

Adjé Séverin Angoua

### ► To cite this version:

Adjé Séverin Angoua. Les esclaves dans les sociétés Akan de la Côte de l'Or: entre intégration parfaite et exclusion (XVe-XIXe siècle). *Revue Africaine et Malgache de Recherche Scientifique (RAMRes)*, Nouvelle Série, Sciences Humaines, 2018, CRHIA, 010. hal-02385571

**HAL Id: hal-02385571**

**<https://hal.science/hal-02385571>**

Submitted on 4 Dec 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Revue du RAMReS

REVUE AFRICAINE ET MALGACHE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

---

## *SCIENCES HUMAINES*

Nouvelle Série, Sciences Humaines, N°010 – 1<sup>er</sup> Semestre 2018

## SOMMAIRE

Administration et normes éditoriales.....	IV
Compétences en lecture chez des élèves de la classe de CE2 d'un milieu rural au Togo, Kossi BITO, <b>Université de Lomé (Togo)</b> , Boussanlègue TCHABLE, <b>Université de Kara (Togo)</b> .....	11
Une lorgnette théorique à trois prismes pour éclairer les liens entre l'évaluation des apprentissages et le décrochage scolaire, Jean Jacques DEMBA, <b>École Normale Supérieure (Gabon)</b> , Joëlle MORRISSETTE, <b>Université de Montréal (Canada)</b> .....	29
Une analyse de la communication publique au Togo, Namoin YAO, <b>Université de Lomé (Togo)</b> .....	53
La perte de la motivation chez les enseignants du primaire en cote d'ivoire, Krouélé TOURE, <b>Ecole Normale Supérieure d'Abidjan (Côte d'Ivoire)</b> .....	63
Construction sociale du métier de démarcheur foncier et d'habitat à Cotonou et Lomé, Karl Martial NASSI, <b>Université Nationale d'Agriculture (Bénin)</b> .....	91
Mobiles et incidences du coup d'état militaire du 24 décembre 1999 en cote d'ivoire, Mamadou BAMBA, <b>Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire)</b> .....	113
Les déportations en Côte d'Ivoire (1911-1930), Julie Eunice BROU MOUSTAPHA, <b>Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)</b> .....	131
Café et vie associative a l'ouest-Cameroun sous administration allemande et française de 1913 a 1958, Christophe SIGNIE, <b>Université de Yaoundé I (Cameroun)</b> .....	151
Taboos and spirituality considerations of <i>newbouldia laevis</i> (p. Beauv.) Seemann ex bureau ( <i>bignoniaceae</i> ) in Benin, Segla Innocent DASSEKPO, Adam AHANCHEDE, Enoch G. ACHIGAN-DAKO, Brice TENTE, Christophe S. HOUSSOU, <b>Université d'Abomeh – Calavi (Bénin)</b> .....	171
Les esclaves dans les sociétés Akan de la côte de l'Or : entre intégration parfaite et exclusion (XV <sup>e</sup> -XIX <sup>e</sup> siècle), Adjé Séverin ANGOUA, <b>Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)</b> .....	197
Gloire et décadence politiques sous la période révolutionnaire au bénin : 1972-1989, Rogatien M. TOSSOU, <b>Université d'Abomey-Calavi (Bénin)</b> .....	219
The african youth and terrorism: political perspectives and solutions aliou SOW, <b>Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)</b> ...	237

Etude des résultats scolaires des élèves togolais : effet des sous-dimensions de l'estime de soi, Ibn Habib BAWA, <b>Université de Lomé (Togo)</b> .....	259
Représentation sociale de l'entrepreneuriat chez des demandeurs d'emploi de Lomé, Paboussoum PARI, Pazambadi KAZIMNA, Amah AMEDJROVI, <b>Université de Lomé (Togo)</b> .....	277
<i>Parkia biglobosa</i> jacq. Dong : une espèce agroforesterie a usages multiples dans la zone soudanienne au Togo, Essotèbèmime PADAKALE, Marra DOURMA, Wouyo ATAKPAMA, Kpèrkouma WALA, Kudzo Atsu GUELLY, Koffi AKPAGANA, <b>Université de Lomé (Togo)</b> .....	297
Utilisation traditionnelle des espèces ligneuses du forêt sacré d'adaplame au Benin, Mesmes-Juste AMANOUDO, Jérôme Juste Asaël Sètchégnon DOSSA, Christine Nougbodé OUIINSAVI <b>Université de Parakou (Benin)</b> , Charlemagne GBEMAVO, <b>Université d'Abomey-Calavi (Benin)</b> .....	317
Effets de la gestion des partenariats sur les systèmes d'apprentissage et les résultats des projets. Exploration à partir de cobly au nord-ouest du Benin, Hervé Bonaventure Métonmassé GBENAHOU, Marc PONCELET, <b>Université de Liège (Belgique)</b> , Roch Lambert MONGBO, <b>Université d'Abomey Calavi (Bénin)</b> .....	343
Pauvreté aux dires des acteurs dans la commune d'Abomey-Calavi au sud du Bénin, Pélagie MONGBO-GBÉNAHOU, Faculté des Sciences Agronomiques, <b>Université d'Abomey-Calavi (Bénin)</b> , Gauthier BIAOU, <b>Université Nationale d'Agriculture (Bénin)</b> ...	367
Habermas et sloterdijk : controverse sur l'humanisme à l'ère de la culture technologique, Kouamé YAO, <b>Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (Côte d'Ivoire)</b> .....	383
Gouvernance démocratique et de la reformulation représentativité de genre, Angba Martin AMON, <b>Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)</b> .....	399
Les stratégies d'adaptation et de survie des ménages en milieu urbain face à la baisse du pouvoir d'achat au Togo, Komlan Kwassi AGBOVI, <b>Université de Lomé (Togo)</b> .....	417
Analyse du partenariat commercial entre l'UE et les ACP à travers les conventions de lomé I à III Yacouba BANHORO, <b>Université de Ouagadougou (Burkina Faso)</b> .....	439

## **ADMINISTRATION ET NORMES EDITORIALES**

### **1. Administration et rédaction**

---

Rédacteur en chef : M. KADANGA Kodjona : Professeur titulaire,  
Histoire contemporaine, Université de Lomé

E-mail : [kkadanga59@yahoo.fr](mailto:kkadanga59@yahoo.fr)

#### **Comité scientifique**

##### **Histoire**

ALPHA GADO Bouraïma, Professeur Titulaire, Histoire  
contemporaine, UAM (Niger)

BAGODO Obarè, Professeur Titulaire, Archéologie, UAC (Bénin)

GAYIBOR Nicoué Lodjou, Professeur titulaire, Histoire précoloniale,  
UL (Togo)

GOEH-AKUE Adovi, Professeur titulaire, Histoire contemporaine,  
UL (Togo)

LAM Aboubacry Moussa, Professeur Titulaire, Egyptologie, UCAD  
(Sénégal)

MOUCKAGA Hugues, Professeur Titulaire, Histoire ancienne, UOB  
(Gabon)

NDINGA MBO Abraham, professeur titulaire, Histoire  
contemporaine, U M Ngouabi (Congo)

SOME Magloire, Professeur Titulaire, Histoire religieuse  
contemporaine, UO (Burkina Faso)

DIANZINGA Scholastique, Maître de conférences, Histoire  
contemporaine, UMNG (Congo)

##### **Géographie**

AKIBODE Koffi, Professeur Titulaire, Aménagement /Rural, UL  
(Togo)

BOKO Michel, Professeur Titulaire, Climatologie, UAC (Bénin)

BOUZOU Moussa Ibrahim, Professeur Titulaire, Géomorphologie,  
UAM (Niger)

HOUSSOU Sègbè Christophe, Professeur Titulaire, Climatologie,  
UAC (Bénin)

OUEDRAOGO François de Charles, Professeur Titulaire, Géographie  
Rurale, UO (Burkina Faso)

TCHAMIE Thiou Tanzidani, Professeur Titulaire, Biogéographie, UL  
(Togo)

ZOUNGRANA Pierre, Professeur Titulaire, Géographie rurale, UO  
(Burkina Faso)

FAMAGAN Konate, Maître de conférences, Population-  
environnement, UB (Mali)

KENGNE Fo Donop, Géographie rurale, U Yaoundé (Cameroun)

LARE Lalle Yendoukoa, Maître de conférences, Aménagement/Rural,  
UL (Togo)

**Sociologie/Anthropologie**

AKINDES Francis, Professeur Titulaire, Sociologie, UC (Côte  
d'Ivoire)

GBIKPI-BENISSAN Daté, Professeur Titulaire, Sociologie, UL  
(Togo)

KOSSI-TITRIKOU Komi, Professeur Titulaire, Anthropologie, UL  
(Togo)

NZE NGUEMA Fidèle Pierre, Professeur Titulaire, Sociologie, UOB  
(Gabon)

TONDA Joseph, Professeur Titulaire, Sociologie / Anthropologie,  
UOB (Gabon)

BAKO Arifari Nassirou, Maître de conférences, Sociologie, UAC  
(Bénin)

Mme BADINI, Maître de conférences, Sociologie, UO (Burkina Faso)

TINGBE Azalou, Maître de conférences, Sociologie, UAC (Bénin)

**Philosophie/Psychologie**

AKA-EVY Jean-Luc, Professeur Titulaire, Esthétique, UM Ngouabi  
(Congo)

AKAKPO Yaovi, Professeur Titulaire, Histoire et philosophie des  
sciences, UL (Togo)

BADINI Amadé, Professeur Titulaire, Philosophie de l'éducation, UO  
(Burkina Faso)

BOWAO Charles Zacharie, Professeur Titulaire, Philosophie, Histoire  
des Sciences, UM Ngouabi (Congo)

DIAGNE Ramatoulaye, Professeur Titulaire, Histoire et Philosophie  
des sciences, UCAD (Sénégal)

DIBI Augustin, Professeur Titulaire, Philosophie, U Cocody (Côte  
d'Ivoire)

DIKENOU Christophe, Professeur Titulaire, Ethique, UL (Togo)

NIAMKEY Koffi, Professeur Titulaire, Philosophie africaine,  
Université Cocody (Côte d'Ivoire)

NZINZI Pierre, Professeur Titulaire, Logique, UOB (Gabon)

SAVADOGO Mahamanté, Professeur Titulaire, Ethique et politique,  
UO (Burkina Faso)

BROOHM Nicoué Octave, Maître de conférences, Philosophie  
politique, UL (Togo)

TSOKINI Dieudonné, Maître de conférences, Psychologie, UM  
Ngouabi (Congo)

**Secrétaire de rédaction** : Madame AMETOHOUN Adjoa Délalie, E-  
mail : [delmet@yahoo.fr](mailto:delmet@yahoo.fr)

## **2. Politique éditoriale**

La Revue du CAMES publie des contributions originales (en français et en anglais) dans tous les domaines de la science et de la technologie et est subdivisée en 9 séries :

1. Sciences des structures et de la matière. Elle couvre les domaines suivants : mathématiques, physique, chimie et informatique,

- Sciences de la santé : médecine humaine, médecine vétérinaire, pharmacie, odonto-stomatologie, productions animales ;
- Sciences de la vie, de la terre et agronomie ;
- Sciences appliquées et de l'ingénieur ;
- Littérature, langues et linguistique ;
- Sciences humaines : Philosophie, sociologie, anthropologie, psychologie, histoire et géographie ;
- Sciences économiques et de gestion ;
- Sciences juridiques et politiques ;
- Pharmacopée et médecine traditionnelles africaines ;

Toutes les séries publient en moyenne deux numéros par an. Les contributions publiées par la Revue CAMES représentent l'opinion des auteurs et non celle du comité de rédaction ou du CAMES. Tous les auteurs sont considérés comme responsables de la totalité du contenu de leurs contributions.

### **Soumission et forme des manuscrits**

La soumission d'un manuscrit à la Revue CAMES implique que les travaux qui y sont rapportés n'aient jamais été publiés auparavant, ne soient pas soumis concomitamment pour publication dans un autre journal et qu'une fois acceptés, ne fussent plus publiés nulle part ailleurs sous la même langue ou dans une autre langue sans le consentement du CAMES.

Les manuscrits, dactylographiés en interligne double en recto sont soumis aux rédacteurs en chef des séries.

Les manuscrits doivent comporter les adresses postales et électronique et le numéro de téléphone de l'auteur à qui doivent être adressées les correspondances.

Les manuscrits soumis à la Revue CAMES doivent impérativement respecter les indications ci-dessous :

### **Langue de publication**

La revue publie des articles rédigés en français ou en anglais. Cependant, le titre, le résumé et les mots-clés doivent être donnés dans les deux langues.

Ainsi, tout article soumis en français devra donc comporter, obligatoirement, «un titre, un abstract et des keywords», idem, dans le sens inverse, pour tout article en anglais (un titre, un résumé et des mots-clés).

### **Page de titre**

La première page doit comporter le titre de l'article, les noms des auteurs, leur institution d'affiliation et leur adresse complète. Elle devra comporter également un titre courant ne dépassant pas une soixantaine de caractères ainsi que l'adresse postale de l'auteur, à qui les correspondances doivent être adressées.

### **Résumé**

Le résumé ne devrait pas dépasser 250 mots. Publié seul, il doit permettre de comprendre l'essentiel des travaux décrits dans l'article.

### **Introduction**

L'introduction doit fournir suffisamment d'informations de base, situant le contexte dans lequel l'étude a été entreprise. Elle doit permettre au lecteur de juger de la nationalité de l'étude et d'évaluer les résultats acquis.

### **Corps du sujet**

Les différentes parties du corps du sujet doivent apparaître dans un ordre logique.

### **Conclusion**

Elle ne doit pas faire double emploi avec le résumé et la discussion. Elle doit être un rappel des principaux résultats obtenus et des conséquences les plus importantes que l'on peut en déduire.

### **La rédaction du texte**

La rédaction doit être faite dans un style simple et concis, avec des phrases courtes et en évitant les répétitions.

### **Remerciements**

Les remerciements au personnel d'assistance ou à des supports financiers devront être adressés en terme concis.

### **Références**

Les noms des auteurs seront mentionnés dans le texte avec l'année de publication, le tout entre parenthèses.

Les références doivent être listées par ordre alphabétique, à la fin du manuscrit de la façon suivante :

- **Journal** : noms et initiales des prénoms de tous les auteurs, année de publication, titre complet de l'article, nom complet du



journal, numéro et volume, les numéros de première et dernière page.

- **Livres** : noms et initiales des prénoms des auteurs et année de publication, titre complet du livre, éditeur, maison et lieu de publication.

- **Proceedings** : noms et initiales des prénoms des auteurs et année de publication, titre complet de l'article et des proceedings, année et lieu du congrès ou symposium, maison et lieu de publication, les numéros de la première et dernière page.

### **Tableaux et figures**

Chaque tableau sera soumis sur une feuille séparée et numéroté de façon séquentielle. Les figures seront soumises sur des feuilles séparées et numérotées selon l'ordre d'appel dans le texte.

La numérotation des tableaux se fera en chiffres romains et celle des figures en chiffre arabes dans l'ordre de leur apparition dans le texte.

### **Photographies**

Les photographies en noir & blanc et couleur, sont acceptées.

### **Procédure de révision**

Les manuscrits sont soumis à la révision des pairs. Chaque manuscrit est soumis à au moins deux référés spécialisés Les auteurs reçoivent les commentaires écrits des référées. Il leur est alors notifié, par la même occasion, l'acceptation ou le rejet de leur contribution.

*NB : Le manuscrit accepté doit, après correction conformément aux recommandations des référées, être retourné aux différents rédacteurs en chef des séries, en format WORD ou DOC.*

### **3. Informations importantes**

Les auteurs sont invités à envoyer directement leurs articles aux rédacteurs en chef des différentes séries :

- Sciences des structures et de la matière : Pr ABDOULAYE Alassane : aabdou@yahoo.com (Niamey)
- Sciences de la santé : Pr TOURE Meissa : mtoure@ised.sn (Dakar)
- Sciences de la vie, de la terre et agronomie : Pr GLITHO Adolé I. : iglitho@yahoo.fr (Lomé)
- Sciences appliquées et de l'ingénieur : Pr FALL Meissa : meissa.fall@univ-thies.sn (Thiès)
- Littérature, langues et linguistique : Pr AINAMON augustin : ainamonaugustin@yahoo.fr (Cotonou)
- Sciences humaines : Pr KADANGA Kodjona : kkadanga59@yahoo.fr (Lomé)
- Sciences économiques et de gestion : Pr ONDO Ossa Albert : saon4@yahoo.fr (Gabon)
- Sciences juridiques et politiques : Pr SOMA Abdoulaye :

tikansonsoma@yahoo.fr (Ouagadougou)

- Pharmacopée et médecine traditionnelles africaines : Pr OUAMBA Jean Maurille: jm\_maurille@yahoo.fr (Brazzaville)

Les auteurs dont les articles ont été acceptés doivent procéder au règlement des frais d'insertion (qui s'élèvent à 50 000 FCFA) auprès de l'agence comptable du CAMES par transfert rapide avant la parution de leurs articles dans les séries de la Revue.

**LES ESCLAVES DANS LES SOCIÉTÉS AKAN DE LA CÔTE  
DE L'OR : ENTRE INTÉGRATION PARFAITE ET  
EXCLUSION (XV<sup>E</sup>-XIX<sup>E</sup> SIÈCLE)**

**Adjé Séverin ANGOUA**  
Département d'Histoire  
Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)  
E-mail : [severinadje@yahoo.fr](mailto:severinadje@yahoo.fr)

**Résumé**

Dans les sociétés akan de la Côte de l'Or, le nombre de descendants constitue l'indicateur principal de la prospérité d'un lignage, car ils représentent une source importante de reproduction et de production. Entre le XV<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, pour palier la perte démographique résultant de l'infertilité de certaines femmes, du fort taux de mortalité infantile et des maladies écologiques des lignages akan des sociétés de la Côte de l'Or incorporent en grand nombre des esclaves en leur sein.

L'objectif de cette étude est de montrer que ces esclaves ainsi que leurs descendants ne bénéficient jamais d'une intégration parfaite au sein des groupes lignagers. La déconstruction et l'analyse de la pensée des peuples akan de la Côte de l'Or sur la question de l'esclavage interne contenue dans les récits de voyage européens du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle et des sources orales permettent de mettre en lumière les limites de l'intégration des descendants d'esclaves et des esclaves, pourtant dits « intégrés », dans les domaines économique, social, politique et militaire.

**Mots-clés** : Esclaves, intégration, exclusion, akan, Côte de l'Or.

**Abstract**

In the societies Akan of Gold Coast, the number of descendants constitutes the main indicator of the prosperity of a lineage, because they represent an important source of reproduction and production. Between the 15<sup>th</sup> and 19<sup>th</sup> century, bearing for the demographic loss resulting from the infertility of some women, high rates infant mortality and of environmental diseases, akan lineages of Gold Coast incorporate in large number of slaves in their breast.

The objective of this study is to show that these slaves and their descendants are never given a perfect integration within the

lignagers groups. The deconstruction and the analysis of the thinking of the peoples akan of Gold Coast on the question of slavery contained internal in the stories of European travel from the 15<sup>th</sup> to 19<sup>th</sup> century and oral sources allow you put to light the limits of the integration of the descendants of slaves and slaves, however known as “integrated”, in the economic, social, political and military.

**Keywords:** Slaves, integration, exclusion, Akan, Gold Coast.

### **Introduction**

Ibrahima Thioub (2008, p. 209-210), dans un article sur la mémoire de l’esclavage et les traites en Afrique occidentale, fustige l’historiographie africaine, qui s’appuyant sur le système de parenté en Afrique, reprend le discours de certaines classes dirigeantes africaines plaçant « l’esclave sur le même pied que les autres membres du groupe lignager ». Cet article s’inscrit dans la réflexion de cet auteur en prenant pour cas d’étude les sociétés akan de la Côte de l’Or (précisément du sud-est ivoirien et du littoral du Ghana actuel) du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle (carte 1).

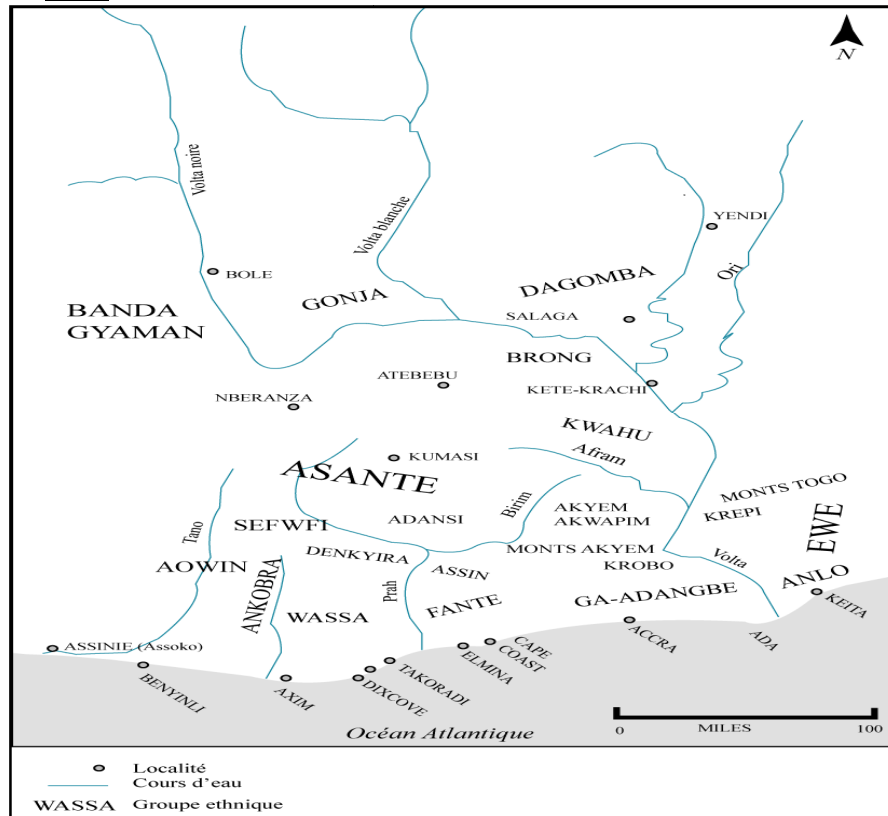
Le nombre de descendance, constituant l’indicateur principal de la prospérité d’un lignage, les sociétés akan de la Côte de l’Or, intègrent en grand nombre des esclaves en leur sein entre le XV<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle. Cette intégration massive d’esclaves a pour objectif de palier la perte démographique résultant de l’infertilité de certaines femmes, du fort taux de mortalité infantile et des maladies écologiques. Source importante de reproduction et de production, les esclaves sont employés dans les différentes activités économiques (commerce de longue distance, pêche, cabotage, extraction de l’or et du sel marin, etc.), militaires, etc.

Ces esclaves et leurs descendants incorporés ont-ils les mêmes privilèges d’accès à la propriété foncière, à l’ascension sociale et à d’autres droits civiques que les autres membres du groupe lignager ? En d’autres termes, cette assimilation, considérée par l’historiographie africaine comme plus « sociale », « humaniste » et « parfaite » contrairement à la traite atlantique, ne comporte-t-elle pas des limites ? L’objectif de cet article est de montrer que les esclaves et les descendants d’esclaves intégrés dans les groupes lignagers dans les sociétés akan de la Côte de l’Or n’obtiennent jamais l’identité lignagère intégrale.

Pour atteindre cet objectif, cette étude s’appuie fondamentalement sur les sources orales et récits de voyage des

auteurs européens de la Côte de l'Or ainsi que les travaux scientifiques produits sur la thématique. Elle examine, d'une part, les sources d'approvisionnement d'esclaves dans les sociétés akan de la Côte de l'Or et leur intégration dans les lignages d'accueil. Elle analyse, d'autre part, les limites d'incorporation des esclaves et leurs descendants dans les lignages ainsi que le sort réservé aux esclaves et descendants d'esclaves dénonçant les inégalités sociales.

Carte 1 : La Côte de l'Or



Source : Carte adaptée extraite de P. E. Isert (1989, p. 22).

### 1-Les sources d'approvisionnement des esclaves dans les sociétés akan de la Côte de l'Or et leur incorporation dans les lignages de leurs maîtres

Sur la Côte de l'Or, les esclaves sont acquis soit par l'achat ou par la capture. Ces esclaves subissent un rituel d'intégration pour leur acceptation dans le lignage de leur maître.

### 1.1-L'acquisition des esclaves par la capture ou par l'achat

Dans les sociétés akan de la Côte de l'Or d'avant la période coloniale, la richesse et le prestige d'un groupe lignager ou d'un individu ne résident pas dans la quantité d'or possédée et dans les terres placées sous son autorité. Elles se mesurent au nombre de sa descendance. Celle-ci constitue la plus importante richesse d'un lignage à cause de sa force de travail. Cette conception de la puissance lignagère fondée sur le nombre de descendance était valable chez les Bambara du Mali actuel. Un dicton de ce peuple l'illustre très remarquablement : « N'est pas riche qui a de l'or ; N'est pas riche qui a de l'argent ; Est riche, celui qui a des hommes avec lui » (D. Germaine et C. Youssouf Tata, 1972, p. 246).

Dès le XV<sup>e</sup> siècle, les États akan en général et ceux de la Côte de l'Or en particulier sont secoués par une forte mortalité infantile et par des épidémies très élevées (A. N. Klein, 1966, p. 248-273). En sus, la stérilité gagne la plupart des femmes (C.-H. Perrot, 1989, p. 187). Pour pallier le déficit en hommes et en femmes en vue de limiter l'extinction de leurs lignages, mais aussi pour renforcer leurs capacités économiques et politiques, les peuples akan de la Côte de l'Or se lancent dans la quête d'esclaves.

En 1479, Eustache de la Fosse, marchand flamand de Tournai, signale la revente à Elmina (sur la Côte de l'Or, dans l'actuel Ghana) de deux esclaves qu'ils ont achetés sur la Côte des Graines (actuelle Sierra Leone) (E. de la Fosse, 1897, p. 11-12). Il s'agit d'une mère et d'un enfant acquis à 1 bassin de barbier et 3 ou 4 grands anneaux de laiton et revendus à Elmina pour 12 ou 14 poix/poids d'or, soit 36 ou 42 estrelins d'or<sup>1</sup>. Dans son récit de voyage, le même auteur nous apprend qu'à la même période, deux caravelles lusitaniennes venues de la Rivière des Esclaves (delta du Niger) chargées chacune de 200 esclaves « en vendirent la plupart en ladite minne d'or [Elmina] » contre de l'or (E. de la Fosse, 1897, p. 15, 17).

Outre l'achat des esclaves auprès des marchands européens, les marchands akan d'Assôkô, de Benyinli, d'Axim, d'Elmina, de Fetu, etc., du commerce à longue distance (*watafouè* en langue agni) parcourent les marchés d'esclaves de l'hinterland dans l'optique de ramener chez eux des captifs. Entre le XV<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, ces marchands visitent certains marchés d'esclaves de la zone

---

<sup>1</sup>Selon Eustache de la Fosse (1897, p. 12), un poids d'or valait 3 estrelins d'or. Un poids d'or portugais équivaut à 6,23 grammes d'or.

soudanaise, de l'actuel Ghana tels que le Bégho, le pays asahié, l'Aowin, le Denkyira et d'autres marchés du nord de la Côte d'Ivoire actuelle comme Kong, Bondoukou ainsi que ceux de la Côte des Esclaves, notamment Ouidah. Ils y vendent des marchandises considérées comme rares dans ces localités, c'est-à-dire du poisson fumé, du sel marin, des coquillages et des produits européens (P. Roussier, 1935, p. 64, 167, 190 ; B. Elloe, 1982, p. 222 ; D. A. Nassa, 2005, p. 75 ; N. G. Kodjo, 2006, p. 193-195 ; K. Y. Daaku, 1970, p. 7 ; K. R. Allou, 2002, p. 864). Ces *watafouè* reviennent sur la Côte de l'Or avec des captifs et d'autres produits très utiles dans leur vie quotidienne tels que l'or, des vêtements en coton, en laine et en soie (H. Diabaté, 1984, IV, p. 635 ; K. R. Allou, 1988, p. 438).

Les marchands professionnels du nord de la Côte d'Ivoire, c'est-à-dire les Mandé-Dioula de Bondoukou, de Kong, etc., des régions environnantes et de la Côte de l'Or et du nord du Ghana n'attendent pas la venue des négociants de la Côte de l'Or pour obtenir les marchandises qui manquent chez eux. Depuis le XIV<sup>e</sup> siècle au moins, ils descendent également vers la Côte de l'Or avec des produits, notamment des captifs, qui suscitent la montée des *watafouè* akan de cette côte dans leurs pays et dans d'autres localités<sup>1</sup>. C'est par le biais des voies navigables du Bandama, de la Comoé, du Pra, de la Tanoé, de la Volta et de certaines voies terrestres qu'ils ont accès à la côte. Ils remontent chez eux avec des marchandises que les *watafouè* de la Côte de l'Or apportent dans leur pays.

L'achat des esclaves sur les marchés d'esclaves n'est pas la seule source d'approvisionnement des peuples akan de la Côte de l'Or en esclaves. Certains parmi eux tels que les Essouma du pays assôkô, les Nzema du royaume Benyinli, les habitants d'Axim et d'Elmina se livrent quelques guerres d'hégémonie en vue de se faire des prisonniers. En 1682 (A. Jones, 1985, p. 39) et 1696 (P. Roussier, 1935, p. 77), les Essouma mènent plusieurs raids contre les Nzema du royaume Benyinli. En 1696, ce peuple lance d'autres attaques contre les Abouré Ehè vivant à Enohoan, sur les rives de la lagune Ehy à l'est du pays assôkô (P. Roussier, 1935, p. 77). Entre 1624 et 1625, les Nzema du royaume Benyinli, avec l'appui des habitants d'Axim, mènent des guerres contre les habitants du royaume Buma (Egwira) du nord de la région d'Axim (A. van Dantzig, 1979, p. 230).

---

<sup>1</sup>Ngnuan Bilé, planteur, 18 septembre 2008, Akounougbe.

Les prisonniers de ces guerres sont transformés en captifs. Cependant, l'achat des captifs dans l'arrière-pays demeure pour les habitants de la Côte de l'Or le principal moyen d'acquisition d'esclaves. Les esclaves de l'hinterland, particulièrement des savanes du nord de la Côte d'Ivoire et du Ghana actuel, sont considérés par les Akan comme des esclaves par excellence (K. R. Allou, 2011, p. 67-73). La possibilité de fuite de ces esclaves pour retrouver leurs lignages d'origine est très minime, contrairement aux prisonniers de guerre. Ces derniers qui, pour la plupart, ne sont pas intégrés dans les lignages, sont soit vendus aux marchands européens, soit rendus à leurs lignages d'origine contre une forte rançon (G. Bosman, 1705, p. 188).

### **1.2-Intégration et assimilation des esclaves au sein des lignages de leurs maîtres**

Les esclaves achetés (*kanga*) et les prisonniers de guerres devenus captifs (*domou*) sont présentés aux chefs de lignage et aux autres membres du lignage de la cour de leurs maîtres pour leur insertion dans le groupe lignager. Afin qu'ils soient acceptés par les autres membres du groupe lignager et pour favoriser leur intégration en leur sein, les esclaves acquis subissent un rituel d'intégration au lignage d'accueil. En pays assôkô par exemple, l'officiant du génie lignager, par l'intermédiaire du chef de lignage, présente l'esclave à la divinité de la communauté pour son acceptation. Des libations sont faites. L'esclave reçoit, à la fin de cette cérémonie, un nom qui peut être celui d'un membre du lignage ou un nom proverbial. Ce mode d'insertion dans le lignage d'accueil favorise la désocialisation de l'esclave. Son société d'origine est mentalement effacée<sup>1</sup>.

Pour faciliter leur assimilation progressive, les Akan de la Côte de l'Or privilégient les alliances entre hommes libres et captifs. Le maître prend en mariage la femme achetée ou capturée. Il peut également la donner en mariage à un membre de son lignage. Les enfants issus de cette union sont considérés comme des *aouloba* (enfants de la cour)<sup>2</sup>. Ils ne sont pas libres. Ces enfants, dépourvus de lignage maternel à cause du statut servile de leur mère, appartiennent au lignage maternel de l'acquéreur et sont identifiés à des neveux (H. Diabaté, 2013, p. 59). Les peuples akan de la Côte de l'Or favorisent l'union entre deux esclaves appartenant à un même

---

<sup>1</sup>Essigan Assemian, chef du village, 24 octobre 2012, Etueboué.

<sup>2</sup>Essigan Assemian, chef du village, 24 octobre 2012, Etueboué.



maître afin que leurs enfants restent dans le lignage. Les esclaves de sexe masculin les plus appréciés peuvent contracter des unions avec une femme libre (un membre du lignage ou la fille de son maître)<sup>1</sup>. Les enfants provenant de cette union sont considérés comme libres. Ils intègrent le lignage maternel de leur mère. Ces alliances permettent aux esclaves de sortir progressivement de leurs conditions grâce à leurs descendants<sup>2</sup>.

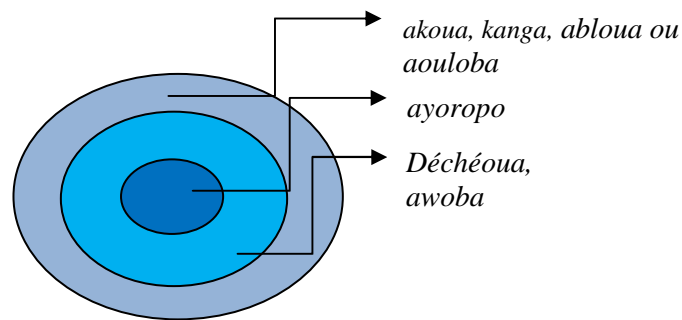
Dans les sociétés matrilineaires des Akan de la Côte de l'Or, chaque matrilignage est ainsi composé à la fois des individus appartenant véritablement à l'ancêtre fondateur du lignage (*ayoropo*) et des individus supposés être d'une souche commune. Il s'agit plus précisément des individus adoptés, des demandeurs d'asile ou des intégrés par négociations (*déchéoua* en agni), des mises en gages (*awoba* en agni), des captifs de guerre (*akoua*), des esclaves achetés (*kanga*) et leurs descendants (*abloua* ou *aouloba*) ou tout autre individu n'appartenant pas à l'ancêtre fondateur du lignage. La structure interne du matrilignage est illustrée par la figure suivante :

---

<sup>1</sup>Ediao Miangou, ex-chef du village, 24 octobre 2012, Etueboué.

<sup>2</sup>Numua Etchua, chef du village, 13 octobre 2012, Ngaliwa.

**Figure 1** : La structure interne d'un lignage dans les sociétés akan de la Côte de l'Or



Source : Figure réalisée l'auteur

- Les descendants du sang utérin appartenant à un ancêtre commun réel
- Les intégrés par négociation et comme gages (dépendants libres)
- Les captifs de guerre, les esclaves achetés, leurs descendants (dépendants non libres)

Comme le montre le schéma ci-dessus, dans la hiérarchie sociale au sein des lignages, les esclaves et leurs descendants occupent le bas de l'échelle. Ces esclaves incorporés et assimilés ont-ils les mêmes privilèges que les autres membres du groupe lignager ?

## **2-Les limites de l'intégration des descendants d'esclaves et des esclaves**

Chez les Akan de la Côte de l'Or, les esclaves et leurs descendants n'ont pas les mêmes privilèges politiques, sociales, économiques que les autres membres du groupe lignager. C'est l'objectif de cette sous-partie.

### **2.1-Les esclaves et leurs descendants exclus du droit à l'héritage du lignage**

Dans les sociétés akan de la Côte de l'Or, le système de parenté est basé sur la filiation matrilineaire. Conformément à ce système de parenté, les biens et les fonctions politiques se transmettent en ligne matrilineaire. Cet héritage se lègue d'abord à tour de rôle de frère à frère utérin d'une même génération s'il s'agit d'un homme, de sœur à

sœur utérine d'une même génération pour les femmes ; puis à défaut, il se transmet d'oncle à neveu de sang pour les hommes ou de sœur à nièce utérine pour les femmes (*Monographie des cercles*, 1901, p. 13 ; F.-J. Amon D'Aby, 1960, p. 159).

Le choix de l'héritier doit obligatoirement s'opérer dans l'ordre de naissance des sœurs dans le lignage. En d'autres termes, dans un lignage donné, il appartient au fils aîné ou à la fille aînée de la sœur la plus âgée du lignage d'hériter en premier lieu et ainsi de suite jusqu'aux enfants de la plus jeune des mères des concurrents. Cette règle successorale a été attestée par les voyageurs européens des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles sur l'ensemble de la Côte de l'Or. Villault de Bellefond (1669, p. 338-340) et Olfert Dapper (1686, p. 300) affirment qu'en matière d'héritage, les enfants n'héritent rien de leur père. Guillaume Bosman (1705, p. 207) souligne que : « Les enfants du frère ou de la sœur sont les véritables et légitimes héritiers ; en sorte qu'un garçon, qui est l'aîné de la famille, hérite des biens du frère de sa sœur, ou de ceux de son fils, s'il en a un, et la fille aînée hérite des biens de la sœur de sa mère ou de ceux de sa fille, si elle en a une ».

En 1692, le sieur Tibierge note qu'à la mort du roi Agassigny (Aka Sane), roi des Essouma (en pays assôkô), c'est son neveu nommé Emon/Emou qui héritera, à l'exclusion de ses propres enfants (P. Roussier, 1935, p. 66). Jean Godot (1701, p. 293) révèle que lorsqu'une personne meurt, ce sont ses frères qui héritent de ses biens. Il poursuit son témoignage en affirmant qu'en pays assôkô, les frères utérins héritent entre eux. Mais, précise-t-il, ces enfants doivent être nés de la première femme. Pour le père Godefroy Loyer (1701), les personnes qui héritent du père sont ses plus proches parents.

La désignation de l'héritier est l'apanage du *malata* présidé par l'aînée des femmes du lignage. Le *malata* est le conseil des femmes des différentes branches d'un lignage. Le choix du successeur d'un défunt pour hériter ses biens ou du nouveau roi ou chef de lignage dans les sociétés akan de la Côte de l'Or s'opère après un examen minutieux des différents candidats par le *malata* sur la base des règles édictées par la coutume. Parmi les critères de sélection, indiquées plus haut, les esclaves et les descendants d'esclaves ne sont pas de potentiels prétendants. Ils n'ont pas droit à l'héritage du lignage (transmission des biens et du pouvoir politique) tant que des membres de sang de ce lignage, connus sous le nom de *nnihiè* ou *ayoropo*, vivent (H. Diabaté, 1984, IV, p. 635). C'est pourquoi, la grande majorité des voyageurs européens des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles se sont rendu compte que chez les peuples de la Côte de l'Or, seuls les parents

nobles ont droit à la couronne et à l'héritage d'un défunt ou d'un chef de lignage.

En 1688, ignorant son statut d'esclave, Aniaba<sup>1</sup>, envoyé en France à cette période par Ducasse, était considéré par les Français comme l'héritier présomptif du roi Zena, roi du peuple essouma d'Assôkô (P. Roussier, 1935, p. 8, 29). À la mort de ce roi vers 1692, le chevalier Damon adressa un courrier au ministère de la Marine le 22 janvier 1700 pour solliciter le retour d'Aniaba à Assôkô afin qu'il soit investi au trône dont l'intérim est assuré par Aka Sane, neveu du défunt roi<sup>2</sup>. Le chevalier Damon envoya au même moment une autre lettre à Aniaba pour lui annoncer son intronisation à la tête du royaume d'Issigny/Assinie du peuple essouma après le décès du roi Zena. Le 19 juin 1700, Aniaba, ayant appris cette bonne nouvelle de son investiture à la tête de la royauté essouma, expédia une correspondance au ministre J. de Pontchartrain pour implorer son retour à Assôkô car le peuple essouma l'attend avec impatience pour lui remettre sa couronne<sup>3</sup>.

Cependant, le rapport de Tibierge sur le pays assôkô datant de 1692, reçu par le ministère de la Marine le 31 juillet 1700, indique clairement qu'Aniaba est en réalité un esclave adopté par le chef de guerre essouma, nommé Nyamké :

Le nom de la famille d'Agassigny [Aka Sane] est Aniaba<sup>4</sup> ce qui fait que le nègre qui est à Paris se nomme ainsi, quoi qu'il n'est pas même d'Issigny, Yamaquay [Nyamké] l'ayant fait prisonnier pendant qu'ils avoient la guerre contre leurs voisins, mais comme ils le trouva fort joly et à son gré, il l'adopta pour son fils et ensuite la première femme d'Yamaquay l'ayant pris en amitié l'adopta aussi et l'ont depuis autant aimé que s'il avait été leur propre fils<sup>5</sup>.

N'étant pas un noble (membre de sang du lignage royal du peuple essouma), Aniaba ne peut donc pas occuper le trône, conformément aux règles de succession de ce peuple. La lecture de ce rapport conduit

---

<sup>1</sup>Aniaba séjourna en France de 1688 à 1700.

<sup>2</sup>FR. A.N.O.M., col. C<sup>6</sup> 27 bis, doc. 11 : Lettre de Damon à J. de Pontchartrain, datée de Saint-Domingue, 22 janvier 1700.

<sup>3</sup> FR. A.N.O.M., col. C<sup>6</sup> 27 bis, doc. 12 : Lettre d'Aniaba à J. de Pontchartrain, datée d'Amiens, 19 juin 1700.

<sup>4</sup>Le nom de la famille du roi Aka Sane est plutôt Azanwounlé et non Aniaba, comme l'a cru cet auteur (Yao Akani, planteur, 04 octobre 2012, Akounougbé).

<sup>5</sup>FR. A.N.O.M., col., C<sup>6</sup> 27 bis, *Extrait du sieur Tibierge, principal commis de la Compagnie de Guinée sur le vaisseau 'le Pont d'Or au voyage de l'année 1692.*

la France à changer d'attitude à son égard, sachant désormais que celui-ci ne jouit d'aucune autorité en pays assôkô, au regard des critères de dévolution du pouvoir de ce peuple. Dès son retour à Assôkô le 25 juin 1701, Aniaba, prétendant être le nouveau roi du royaume essouma, apprend avec déception de la part d'Emou, neveu d'Aka Sane, que le véritable détenteur du pouvoir royal est le roi Aka Sane, son oncle adoptif, et non lui (J. Godot, 1701, p. 85).

Selon les peuples akan de la Côte de l'Or, les esclaves et les descendants d'esclaves ne sont pas les descendants en ligne matrilineaire des ancêtres fondateurs du lignage. Ils n'ont aucun lien avec des ancêtres réels. Les esclaves sont membres du lignage de leur maître par l'achat ou par la capture suivi de leur incorporation et non par le sang. Les descendants d'esclaves demeurent marqués par les stigmates de leur origine servile. Ils ne peuvent donc pas prétendre à la succession d'un chef de lignage défunt, d'un roi ou à l'héritage des biens lignagers (H. Diabaté, 1984, IV, p. 635).

Toutefois, « s'il n'y a pas d'héritier légitime en âge de prendre la succession », les descendants d'esclaves, assimilés aux neveux utérins, soumis et obéissants peuvent être associés à la vie politique et à la gestion des affaires du lignage (H. Diabaté, 1984, IV, p. 635). Ils sont souvent sollicités pour assurer la gestion des biens d'un défunt ou l'intérim d'un chef de lignage ou de la régence (H. Diabaté, 1984, IV, p. 599). Ils jouent ainsi le rôle de gardien du siège lignager ou du trône durant la période de la quête d'un héritier légitime (H. Diabaté, 1984, IV, p. 599). Ils ne sont donc pas officiellement investis des charges réservées à l'héritier légitime.

Dépourvus du statut d'héritier légitime, les esclaves et les descendants d'esclaves n'ont pas droit à la propriété usufruitière de la terre. Propriété exclusive des génies selon la conception des Akan de la Côte de l'Or, les hommes n'ont qu'un droit de jouissance de ce bien collectif. Seuls les chefs de lignage détiennent la propriété usufruitière du domaine lignager. Les esclaves et les descendants d'esclaves n'ont qu'un droit de jouissance usufruitière des parcelles de terres qui leur ont été concédées par le groupe lignager.

## **2.2- La privation des esclaves et de leurs descendants à l'acquisition du statut de l'homme riche**

Dans les sociétés akan de la Côte de l'Or, organisées sur la base d'une stricte hiérarchisation sociale, tous ceux qui aspirent à une grande fonction politique doivent être riches au même titre que l'aristocratie de naissance (les notables ou chefs de lignage), c'est-à-

dire posséder de la poudre d'or. Dans la conception de ces peuples, la possession de l'or est le symbole par excellence du rang et du pouvoir. En un mot, la richesse élève à un rang social. Sans une certaine accumulation de richesse, il est impossible à tout individu qui songe à des responsabilités politiques de s'offrir des attributs de pouvoir (bijoux, parures, chasse-mouche, sandales, sabres à poignée recouverte d'or, etc.) qui lui permettent de remplir dignement ses charges.

Selon la pensée des peuples akan de la Côte de l'Or, tout homme pauvre n'est pas digne de respect et ne peut être détenteur d'une autorité politique. D'après leur idéologie, une personne riche qui se trouve à la tête d'un siège est digne de respect, car sa fortune contribue à la puissance du siège sacré, et par conséquent à l'ensemble des membres du groupe. C'est pourquoi tous ceux qui veulent être responsables d'une communauté, d'un peuple ou jouer un grand rôle dans le royaume ont une soif insatiable d'or afin de se faire respecter et atteindre leur ambition politique. Au nom de ce principe du rang et du pouvoir lié à la richesse, le roi, chez les peuples akan, porte le titre de *blemgbi*, c'est-à-dire « homme riche par excellence ».

L'obtention du titre de *blemgbi* a lieu au cours d'un rituel appelé *Amgbandji-iri* par les Odjoukrou, *Melinfwa* par les Abouré, *Abnawa* par les Aïzi, *Eki-ntresi* par les Allandian (K. R. Allou, 2002, p. 1208 ; H. Memel-Fotê, 1993, p. 370-371). Il est aussi connu sous le nom de fête de l'homme riche. Qui peut bénéficier de ce titre d'homme riche chez les Akan de la Côte de l'Or ?

Au XVII<sup>e</sup> siècle, Guillaume Bosman (1705, p. 142) révèle que chez les habitants du cap Apollonia, d'Axim et d'Elmina, l'ascension à la dignité de l'homme riche s'acquiert par l'argent qu'ils ont accumulé. En 1701, parlant des Essouma du pays assôkô, Godefroy Loyer signale que, « quelqu'un de laborieux, et qui à force de travail a gagné quelque bende (*bèna*) » peut solliciter le titre d'homme riche auprès de son roi (P. Roussier, 1935, p. 203). Grâce à la traite atlantique et à l'intensification des échanges entre la côte et l'arrière-pays du XV<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècle en effet, de nouveaux hommes riches émergent dans ces sociétés et leur ascension sociale nécessite ce rituel.

L'appartenance au groupe des personnes riches, comme les hauts dignitaires, est ouverte à tous. Cependant, les esclaves et les descendants d'esclaves, en dépit de la richesse accumulée durant leurs activités économiques, ne peuvent prétendre au titre de l'homme riche<sup>1</sup>. Ils ne sont donc pas admis dans la société des hommes nantis

---

<sup>1</sup>Numua Etchua, chef du village, 13 octobre 2012, Ngaliwa.

pour devenir l'égal de l'aristocratie de naissance, c'est-à-dire des chefs de lignage appartenant à l'ancêtre fondateur du groupe lignager. Leur origine servile, malgré leur intégration mais aussi leur assimilation aux membres de sang du groupe lignager (pour les descendants d'esclaves), les disqualifie. Cette politique d'exclusion des esclaves et de leurs descendants au titre de l'homme riche est appliquée en pays odjoukrou du sud-ouest du pays assôkô (K. R. Allou, 2015, p. 766). Ils ne peuvent non plus prétendre diriger les groupes de génération *fa* ou classes d'âge, institutions de défense, malgré leur implication dans la sécurisation du territoire.

### **2.3-L'esclave intégré et ses descendants n'ont pas accès aux hautes fonctions du système de classes d'âge**

Deux conseils ou institutions, à savoir le conseil du trône et le conseil des classes d'âge, cohabitent dans l'organisation politique des peuples akan de la Côte de l'Or, notamment des Eotilé et Essouma du pays assôkô et des Fanti du pays fetu (au Ghana actuel). Le conseil de trône est formé par le roi, les chefs de lignage et le groupe des hommes riches. Le conseil des classes d'âge ou des générations *fa* regroupe le chef suprême des *fa* (l'*efraon*), le chef de guerre (*lampô*), les chefs de *fa* ou classes d'âge, les chefs guerriers et les membres (P. Roussier, 1935, p. 63, 65, 217, 218, 220 ; J. Godot, p. 86-87, 134-135, 223-224 ; K. R. Allou, 1988, p. 416, 424).

Les classes d'âge ou groupes de génération *fa* représentent un groupe homogène d'hommes et de femmes d'une même génération venant de lignages différents. Ils interviennent dans le domaine politique, économique, social, judiciaire et surtout militaire, leur fonction première. Les membres sont de véritables guerriers, *asafo* chez les Fanti en pays fetu (A. Turkson, 1982, p. 4 ; A. Jones, 1993, p. 546). Ces combattants sont à la fois des nobles, des esclaves et des descendants d'esclaves. Chaque classe d'âge ou groupe de génération *fa* constitue donc une compagnie militaire ou de guerre.

Les classes d'âge sont sous le commandement de l'*efraon*. L'*efraon*, (*ofnon/offron* ou « viceroy » dans les sources européennes des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles) ou *tufuhene* chez les Fanti (K. R. Allou, 2002, p. 874), représente la deuxième personnalité du royaume, donc membre du conseil du trône (J. Godot, 1701, p. 86-87, 134-135 ; P. Roussier, 1935, p. 218 ; Y. Deffontaine, 1993, p. 168). Chef suprême des classes d'âge ou des *fa*, l'*efraon* a l'autorité du pouvoir militaire du royaume. À ce titre, il lui revient d'assurer la défense du territoire contre toute agression extérieure. Il est aussi détenteur d'un pouvoir

judiciaire (P. Roussier, 1935, p. 65 ; H. Diabaté, 1984, IV, p. 600). Il coordonne également tous les travaux d'intérêt général en temps de paix.

La fonction d'*efraon*, contrairement à la fonction royale, n'est pas héréditaire. L'*efraon* est choisi par le roi et ses notables sur proposition des chefs des différentes classes d'âge (P. Roussier, 1935, p. 217). En pays abouré (nord du pays assôkô) par contre, le chef supérieur des classes d'âge est choisi dans le clan royal (J.-A. Ablé, 1979, p. 196-197). Les fils du roi en fonction ou de son prédécesseur en ont la priorité car, selon leur perception, tout fils du roi, pour la défense de la couronne de son père, est capable de se sacrifier en cas de guerre (J.-A. Ablé, 1979, p. 198).

Dans l'accomplissement de ses charges, l'*efraon* est aidé par le chef de guerre du royaume, les chefs des classes d'âge et les chefs guerriers. Le chef de guerre du royaume, *lampo* selon les sources européennes, est l'adjoint du chef suprême des classes d'âge. Il a sous sa responsabilité les chefs guerriers. Le rôle essentiel des chefs guerriers (*safohene/saflan/asafohene*) est la défense du royaume contre les agressions extérieures<sup>1</sup>. En cas de guerre, les chefs guerriers dirigent les compagnies militaires sur le champ de bataille. En période de paix, ils assurent la formation militaire des combattants des différentes classes d'âge.

Chaque classe d'âge (groupe de génération) est dirigée par un chef de classe d'âge. Il joue le rôle de chef politique dans son groupe. Connus sous le nom de *fa nimgbeni* chez les Eotilé et de *supi* chez les Fanti (Y. Deffontaine, 1993, p. 168), les chefs de *fa* constituent un important soutien politique pour le roi. Ils dirigent les différentes circonscriptions placées sous leur autorité en son nom (P. Roussier, 1935, p. 63). Ils jouent aussi le rôle de contrôleur et de régulateur de la vie sociale. Ils ont pour missions essentielles de mettre en application toutes les décisions émanant de la royauté ou de leur supérieur immédiat, l'*efraon*, sur leur unité territoriale. Ils ont la responsabilité de maintenir l'ordre et la sécurité en étroite collaboration avec l'*efraon* et les chefs guerriers, de tenir informer régulièrement le roi de tout ce qui se déroule dans leurs circonscriptions respectives. En plus de ces fonctions, chaque chef de *fa* est chargé de juger en première instance toutes les affaires de son quartier.

Selon les coutumes des peuples akan de la Côte de l'Or, les fonctions des chefs de *fa* et de chefs guerriers ne sont pas héréditaires. Ce principe affirmé n'est pas souvent concrétisé dans la pratique. Car,

---

<sup>1</sup>Numua Etchua, chef du village, 13 octobre 2012, Ngaliwa.



dans la désignation d'un nouveau chef de *fa* ou de chef guerrier, les membres du groupe accordent souvent une certaine priorité au fils du chef de *fa* ou chef guerrier défunt. C'est pourquoi les traditionnistes ont coutume d'affirmer que le fils remplace le père dans les fonctions de chef de *fa* ou chef guerrier<sup>1</sup>. Selon le principe affirmé, les chefs de *fa* et les chefs guerriers sont choisis de façon démocratique par les membres de leur propre génération. Par contre, chez les Essouma et les Fanti, il s'agit souvent d'une simple promotion. Le guerrier qui s'est montré le plus valeureux au combat est élevé au rang de chef guerrier dans l'ordre militaire par le chef militaire/guerre (J. Godot, 1701, p. 223-224).

Ces différentes charges (chef suprême des classes d'âge, chef de guerre, chef de classes d'âge, chef guerrier) sont exclusivement réservées aux nobles. Les esclaves et leurs descendants sont exclus de ces fonctions<sup>2</sup>. Pour les Akan de la Côte de l'Or, ces hautes fonctions du système de défense sont considérées comme des postes stratégiques et de dignité. Les esclaves et les descendants d'esclaves ne peuvent donc pas les assurer. La pureté de sang, c'est-à-dire l'appartenance à l'ancêtre réel du groupe lignager, était donc un critère essentiel pour les peuples akan de la Côte de l'Or dans le choix de certains hauts dignitaires dans leurs sociétés. Ce critère identitaire est par conséquent un facteur d'exclusion dont sont victimes les esclaves et les descendants d'esclaves considérés comme intégrés et assimilés dans ces sociétés. Les esclaves et les descendants d'esclaves qui dénoncent ces inégalités sociales s'exposent à diverses sanctions.

### **3-Le sort réservé aux esclaves et descendants d'esclaves se révoltant contre les inégalités sociales**

Les inégalités sociales, que subissent les esclaves et les descendants d'esclaves dans le groupe lignager et dans la société auxquels ils appartiennent, ne sont pas acceptées par certains d'entre eux. Ceux-ci expriment leur mécontentement par la cessation de toute activité économique pour le compte de leurs maîtres, par l'insolence à l'égard des membres de leur groupe lignager ou de la société, par la divulgation de certaines résolutions secrètes issues des réunions de palabres aux voisins environnants, ou par des tentatives de fuite (V. de Bellefond, 1669, p. 296-297).

---

<sup>1</sup>En ce qui concerne les fonctions de chef guerrier, *safohene*, le fils héritait effectivement les armes de son père.

<sup>2</sup>Ediao Miangou, ex-chef du village, 24 octobre 2012, Etueboué.

Ces esclaves désobéissants, appelés *ahèlè* dans le monde akan, sont les victimes désignées pour les sacrifices rituels. Ils sont mis à mort rituellement au cours de certaines cérémonies. Durant la fête de l'igname marquant la nouvelle année dans le monde akan, ils sont sacrifiés rituellement pour le lavement des âmes des dignitaires, notamment le roi. Selon ces peuples, ce rituel favorise le renouvellement de la force surnaturelle de ces hautes personnalités. Les esclaves destinés à la purification de l'âme des hauts dignitaires sont appelés *akradwarefo/ekrafoè* par les peuples akan du Ghana actuel (K. R. Allou, 2002, p. 1287).

En cas de décès d'un roi ou d'un dignitaire dans les sociétés akan de la Côte de l'Or, la royauté, par le truchement des bourreaux (*adoumoufouè*), exprime le bouleversement de l'ordre social en éliminant rituellement les esclaves récalcitrants (*ahèlè*) de la localité ((K. R. Allou, 2002, p. 1255). Outre le désordre, les esclaves désobéissants sont sacrifiés rituellement pour servir les grands chefs dans le séjour des morts de la même manière qu'ils les ont servis dans le monde des vivants (P. Roussier, 1935, p. 210 ; J. Godot, 1701, p. 256 ; G. Bosman, 1705, p. 231). Ils accompagnent le roi ou les chefs défunts dans l'au-delà en servant de support au cercueil dans la fosse (V. de Bellefond, 1669, p. 346 ; P. E. Isert, 1989, p. 155). Dans le cimetière de la royauté éotilé de Nyamoa (en pays assôkô) datant des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, les fouilles archéologiques ont mis au jour, plusieurs tombes contenant des restes de plusieurs individus, deux ou quatre. Parmi ces restes humains jetés de façon éparse dans les fosses, certains n'avaient ni tête, ni jambes (J. Polet, 1988, p. 366, 388, 390). Il s'agit sans doute des esclaves récalcitrants immolés rituellement.

Les esclaves protestataires sont également éliminés pour la purification des âmes des combattants souillées par le sang ennemi après une bataille et pour la revitalisation de l'âme des hauts dignitaires victimes d'un malheur (P. Roussier, 1935, p. 215, J. Godot, 1701, p. 253). D'après la conception des Akan de la Côte de l'Or, le sang, support de l'âme redonne des forces, de l'énergie au corps physique et renouvelle la force vitale de l'âme. Il symbolise ainsi la vie et la vitalité.

Les esclaves rebelles, ayant plus de chance, sont vendus aux marchands européens en rade sur la Côte de l'Or. En 1640, Michael Hemmersan signale la vente aux marchands européens des esclaves jugés désobéissants sur la Côte de l'Or (A. Jones, 1983, p. 113). En 1667, Villault de Bellefond (1669, p. 296-297) souligne également que les esclaves qui protestent contre leurs mauvaises conditions sociales sont vendus aux marchands négriers.

Les descendants d'esclaves indociles, ayant un statut supérieur à leurs parents esclaves, ne sont ni vendus ni sacrifiés rituellement. Cependant, ils sont interdits de prendre part aux réunions de palabres. Ils sont donc exclus de toute participation aux conseils de la royauté et de chefs de quartiers ainsi qu'aux assemblées qui en délibèrent. Ils n'ont plus droit à la jouissance usufruitière des parcelles de terre qui leur ont été cédées par le groupe lignager. Certains parmi eux, devenus riches, grâce à leurs propres activités économiques, sont dépouillés de leur richesse. Ils n'ont plus droit à certaines responsabilités au sein de leur groupe lignager ou de la société. En d'autres termes, un enfant d'esclaves rebelle ne peut plus être placé de façon transitoire à la tête d'un groupe lignager en cas de décès du chef lignager ou à la tête d'une chefferie en cas de vacance de pouvoir. Il n'est plus considéré comme officiant au rituel des sièges ancestraux.

### **Conclusion**

Cette étude a mis en lumière les limites de l'intégration des descendants d'esclaves et des esclaves dans les lignages au sein des sociétés akan de la Côte de l'Or. Vu de l'extérieur, le lignage paraît homogène. Or à l'intérieur, le statut des membres du groupe lignager n'est pas identique. Les descendants d'esclaves et les esclaves sont exclus des différentes fonctions de responsabilité dans les classes d'âge et dans d'autres charges politiques au sein de leur lignage d'accueil. Ils n'ont pas droit, entre autres, à la propriété usufruitière de la terre et au statut d'homme riche au même titre que les autres membres du groupe lignager.

L'esclavage interne aux sociétés africaines, particulièrement aux sociétés akan de la Côte de l'Or, n'a pas été plus « humaniste » contrairement à l'esclavage par l'Atlantique. Il y a existé une véritable intolérance à l'égard des esclaves et des descendants esclaves se plaignant des inégalités sociales dont ils sont victimes dans leurs sociétés ou groupes lignagers. Ces esclaves protestataires sont cruellement mis à mort ou vendus aux marchands négriers. Ces discriminations, dans la structure sociale, remettent en cause le discours des classes dirigeantes africaines sur le caractère très parfait de la politique d'intégration et d'assimilation des esclaves et des descendants d'esclaves sur le continent africain. Ceux-ci demeurent marqués par les stigmates de leur origine servile.

### **Sources et bibliographie**

## Sources

- Ediao Miangou, ex-chef du village, 24 octobre 2012, Etueboué.  
Essigan Assemian, chef du village, 24 octobre 2012, Etueboué.  
Nnguan Bilé, planteur, 18 septembre 2008, Akounougbé.  
Numua Etchua, chef du village, 13 octobre 2012, Ngaliwa.  
Yao Akani, planteur, 04 octobre 2012, Akounougbé.  
Recueil de traditions orales au Sannvin (1971-1979), in DIABATE Henriette, 1984, *Le Sannvin : un royaume akan de la Côte d'Ivoire : 1701-1901 : Sources orales et histoire*, vol. IV, Thèse d'État, Histoire, Université de Paris I-Sorbonne.  
Recueil de traditions orales à Adiaké (1986-1987), in ALLOU Kouamé René, 1988, *L'État de Benyinli et la naissance du peuple nzema : du royaume Aduvolé, XV<sup>e</sup> siècle- XIX<sup>e</sup> siècle*, Thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Histoire, Université Nationale de Côte d'Ivoire, p. 407-440.  
FR. A.N.O.M., col. C<sup>6</sup> 27 bis, doc. 11 : Lettre de Damon à J. de Pontchartrain, datée de Saint-Domingue, 22 janvier 1700.  
FR. A.N.O.M., col. C<sup>6</sup> 27 bis, doc. 12 : Lettre d'Aniaba à J. de Pontchartrain, datée d'Amiens, 19 juin 1700.  
FR. A.N.O.M., col. C<sup>6</sup> 27 bis, *Extrait du sieur Tibierge, principal commis de la Compagnie de Guinée sur le vaisseau 'le Pont d'Or au voyage de l'année 1692.*  
AMON D'ABY François-Joseph, 1960, *Croyances religieuses et coutumes juridiques des Agni de la Côte d'Ivoire*, Paris, Larose.  
BOSMAN Guillaume, 1705, *Voyage de Guinée* (Version française de l'original hollandais de 1702), Utrecht, Schouten.  
DE LA FOSSE Eustache, *Voyage à la côte occidentale d'Afrique en Portugal et en Espagne (1479-1480)*, FOUICHE-DELBOSC Raymond (ed.), 1897, Paris, Alphonse Picard et Fils.  
DAMON, *Relation du voyage de Guinée fait en 1698 par le chevalier Damon*, in ROUSSIER Paul, 1935, *L'Etablissement d'Issiny 1687-1702*, Paris, Larose.  
DAPPER Olfert, 1686, *Description de l'Afrique*, Amsterdam, Wolfgang Waesberge Boom et Van Someren.  
DE BELLEFOND Villault, 1669, *Relations des côtes d'Afrique appelées Guinée, 1666-1667*, Paris, Thierry.  
DUCASSE Sieur, *Relation du voyage de Guinée fait en 1687 sur la frégate "La Tempeste" par le Sieur Ducasse*, in ROUSSIER Paul, 1935, *L'Etablissement d'Issiny 1687-1702*, Paris, Larose.  
GODOT Jean, 1701, *Voyage de Jean Godot tant en l'Amérique, Afrique, Asie, etc.*, Manuscrit transcrit et présenté par NARDIN Jean-Claude.

- HEMMERSAM Michael, 1663, *Guineische und West-indianische reißbeschreibung de An. 1639 biß 1645 von Amsterdam nach St. Joris de Mina*, Nürnberg, trad. anglaise, in JONES Adam, 1983, *German sources for West African History 1599-1669*, Wiesbaden, Franz Steiner Verlag GMBH, p. 97-133.
- ISERT Paul Erdmann, 1989, *Voyages en Guinée et dans les îles Caraïbes en Amérique*, introd. et notés par GAYIBOR Nicoué, Paris, Kartala.
- Monographie des cercles. Histoire et coutumes de la Côte d'Ivoire. Cercle d'Assinie (Agnis-Ashantis)*, t. II, Abidjan, Directions des Archives nationales, 1901, 179 p.
- TIBIERGE Sieur, *Journal du sieur Tibierge, principal commis de la Compagnie de Guinée sur le Pont d'or (1692)*, in ROUSSIER Paul, 1935, *L'Etablissement d'Issiny 1687-1702*, Paris, Larose.
- VON DER GROEBEN Otto Friedrich, *Otto Friedrich von der Groeben's account of his voyage to Guinea, 1682-1683*, trad. Anglaise, in Adam JONES, 1985, *Brandenburg sources for West Africa history, 1680-1700*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag Wiesbaden GMBH

### **Bibliographie**

- ABLE Jean-Albert, 1979, *Histoire et traditions politiques du pays abouré*, Abidjan, Imprimerie Nationale.
- ALLOU Kouamé René, 1988, *L'État de Benyinli et la naissance du peuple nzema : du royaume Aduvolé, XV<sup>e</sup> siècle- XIX<sup>e</sup> siècle*, Thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Histoire, Université Nationale de Côte d'Ivoire.
- ALLOU Kouamé René, 2002, *Histoire des peuples de civilisation akan, des origines à 1874*, Thèse pour le doctorat d'État, Histoire, Université de Cocody, 3 vol.
- ALLOU Kouamé René, 2011, « Préjugés et histoire. Quand le monde akan voit l'homme du savane comme l'esclave par excellence », *Revue du CAMES. Sciences sociales et Humaines*, Série B, vol. 15, n°13, p. 67-73.
- ALLOU Kouamé René, 2015, *Les Akan : peuples et civilisations*, Paris, L'Harmattan.
- DAAKU Kwame Yeboa, 1970, *Trade and politics on the Gold Coast*, London, Oxford University Press.
- DEFFONTAINE Yann, 1993, *Guerre et société au royaume Fétu (Efutu). Des débuts du commerce atlantique à la constitution de la Fédération fanti (Côte de l'Or, 1471-1720)*, Paris, Karthala.

- DIABATE Henriette, 1984, *Le Sannvin : un royaume Akan de la Côte d'Ivoire, sources orales et histoire 1709-1901*, Thèse pour le Doctorat d'État, Histoire, Université de Panthéon-Sorbonne Paris I, 6 vol.
- DIABATE Henriette, 2013, *Le Sanvi. Un royaume akan (1701-1901)*, 2 t., Paris, Karthala.
- ELLOE Brou, 1982, *Commerce et société en Basse Côte d'Ivoire : de l'économie précoloniale à l'économie de marché*, Thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Histoire, Université de Paris VII, 2 vol.
- GERMAINE Dieterlen et YOUSOUF TATA Cissé, 1972, *Les fondements de la société d'initiation du Komo*, Paris-La Haye, Mouton & Co.
- JONES Adam, 1993, « 'my arse for Akou': A wartime ritual of Women on the nineteenth-century Gold Coast », *Cahiers d'Etudes Africaines*, vol. 33, cahier 132, p. 545-566.
- KLEIN A. Norman, 1996, « Toward a new understanding of Akan origins », *Journal of International African Institute*, vol. 66, n<sup>o</sup> 2, p. 248-273.
- KODJO Niamkey Georges, 2006, *Le royaume de Kong (Côte d'Ivoire), des origines à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan.
- MEMEL-FOTÉ Harris, 1993, « La fête de l'homme riche dans le Golfe de Guinée au temps de l'esclavage, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles », *Cahiers d'Etudes Africaines*, vol. 33, n<sup>o</sup> 131, p. 363-379.
- NASSA Diabaté Axel, 2005, *Commerce transfrontalier et structuration de l'espace au nord de la Côte d'Ivoire*, Thèse de doctorat, Géographie, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III.
- PERROT Claude-Hélène, 1989, « Le système de gestion de la pêche en lagune Aby au XIX<sup>e</sup> siècle (Côte d'Ivoire) », *Cahiers des Sciences Humaines*, vol. 25, n<sup>o</sup> 1-2, p. 177-188.
- POLET Jean, 1988, *Archéologie des îles du pays Eotilé (lagune Aby, Côte d'Ivoire)*, Thèse d'État, Lettres et Sciences Humaines, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, vol. 2.
- THIOUB Ibrahima, 2008, « L'esclavage et les traites en Afrique occidentale : entre mémoires et histoires », in BA KONARÉ Adamé (éd.), *Petit précis de remise à niveau sur l'histoire africaine à l'usage du président Sarkozy*, Paris, L'Harmattan, p. 201-213.
- TURKSON A., 1982, « Effutu Asafo: Its Organization and Music » *African Music*, vol. 6, n<sup>o</sup> 2, p. 4-16.

VAN DANTZIG Albert, 1979, « La juridiction du fort Saint Antoine d'Axim », *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, tome 66, n° 242-243, p. 223-236.